



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE RÉGION

N°2015-25

20 mai 2015



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01

Tél : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03

Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : sgar@auvergne.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

SOMMAIRE

I – ARS

◆ Arrêté n° 2015-139 du 5 mai 2015 portant autorisation de l'application du protocole de coopération relatif à la « réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez l'enfant de 6 à 15 ans ».

◆ Arrêté n° 2015-140 du 5 mai 2015 portant autorisation de l'application du protocole de coopération relatif à la « réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez l'adulte de 16 à 50 ans ».

◆ Arrêté n° 2015-141 du 5 mai 2015 autorisant l'application du protocole de coopération « Consultation infirmier(e) en médecine du voyage pour le conseil, la vaccination, la prescription et l'interprétation de sérologies à visée vaccinale, la prescription de vaccin ».

◆ Arrêté n° 2015-142 du 5 mai 2015 autorisant l'application en Auvergne du "protocole de coopération entre médecins radiologues ou nucléaires et manipulateurs d'électrologie médicale (MERM) formés à l'échographie, exerçant au minimum 50 % de leur temps de travail dans ce domaine.

◆ Arrêté n° 2015-189 du 13 mai 2015 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne.

◆ Arrêté n° 2015-190 du 15 mai 2015 portant nomination des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé.

II – DREAL

◆ Arrêté 2015/DREAL/074 du 02 mai 2015 portant subdélégation de signature générale.

◆ Arrêté 2015/DREAL/075 du 02 mai 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

III – DRAAF

◆ Arrêté n° 2015-Direction 1 du 11 mai 2015 : portant subdélégation de signature de M. Bernard VIU, DRAAF Auvergne au titre des missions de l'Établissement France AgriMer dans la Région Auvergne.

◆ Arrêté n° 2015-Direction 2 du 11 mai 2015 : portant subdélégation de signature de M. Bernard VIU, DRAAF Auvergne à certains de ses collaborateurs.

◆ Arrêté n° 2015-Direction 3 du 11 mai 2015 : portant subdélégation de signature de M. Bernard VIU, DRAAF Auvergne à certains de ses collaborateurs.

- ◆ Arrêté n° 2015/SGAR/63 du 18 mai 2015 Relatif aux modalités d'attribution de l'aide à l'installation pour l'État dans le cadre du type d'opération 6.1.1 du Programme de Développement Rural Régional Auvergne
- ◆ Arrêté 2015-DRAAF-SRAL-002 du 10 mars 2015 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés
- ◆ Arrêté ◆ Arrêté 2015-DRAAF-SRAL-002 du 10 mars 2015 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés
- ◆ Arrêté 2015-DRAAF-SRAL-003 du 19 mai 2015 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés
- ◆ Arrêté 2015-DRAAF-SRAL-004 du 19 mai 2015 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

♣ ♣ ♣

ARRETE N° 2015 - 189
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE
ET DE L'AUTONOMIE D'Auvergne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010.348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- Vu** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des URPS au sein de la CRSA,
- Vu** l'arrêté n°2015-92 du 9 avril 2015 portant nomination des membres de la conférence régionale de santé et de l'autonomie d'Auvergne,
- Vu** la perte de qualité de M. Jean-Claude DAURAT, suite aux résultats des élections départementales du 29 mars 2015
- Vu** la désignation par le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 23 avril 2015,
- Vu** la désignation par le Président du Conseil départemental du Puy de Dôme en date du 24 avril 2015
- Vu** la désignation par le Président du Conseil départemental de l'Allier en date du 11 mai 2015,
- Vu** la désignation par le Président du Conseil départemental de la Haute Loire en date du 12 mai 2015

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2015-92 du 9 avril 2015 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne est abrogé.

ARTICLE 2 : La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Auvergne est composée de 95 membres avec voix délibérative. La répartition des membres au sein des huit collèges est la suivante :

1^{er} collège composé des représentants des collectivités territoriales : 13 membres

2^{ème} collège composé des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux : 16 membres

3^{ème} collège composé des représentants des conférences de territoire : 4 membres

4^{ème} collège composé des partenaires sociaux : 10 membres

5^{ème} collège composé des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : 6 membres

6^{ème} collège composé des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres

7^{ème} collège composé des offreurs des services de santé : 34 membres

8^{ème} collège composé de personnes qualifiées : 2 membres

ARTICLE 3 La Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie est présidée par M. le Professeur Michel DOLY.

ARTICLE 4 : Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Auvergne pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

a) En tant que Conseillers Régionaux :

(3 représentants)

Titulaire: M. Jean Michel GUERRE, Conseiller Régional,
Suppléant : Mme Marie Claude LEGUILLON, Conseillère Régionale

Titulaire : M. Pierre POMMAREL, Conseiller Régional,
Suppléant : M. Eric DUBOURGNOUX, Conseiller Régional

Titulaire : Mme Marie Thérèse SIKORA, Conseillère Régionale,
Suppléant : Madame Isabelle GARDIEN, Conseillère Régionale

b) En tant que Conseillers Départementaux :

(4 représentants)

Titulaire : Mme Evelyne VOITELLIER, Conseillère départementale (03) en remplacement de Mme LACARIN,
Suppléant : Mme Nicole TABUTIN, 4^{ème} Vice Présidente du conseil départemental de l'Allier en remplacement de M. PERRIN,

Titulaire : M. Vincent DESCOEUR, Président du conseil Départemental du Cantal, en remplacement de M. DELTEIL,
Suppléant : Mme Sylvie LACHAIZE, Vice Présidente du Conseil départemental du Cantal en remplacement de M. LACHAZE,

Titulaire : M. Yves BRAYE, Conseiller départemental de la Haute Loire,
Suppléant : M. DECOLIN, Vice Président du Conseil départemental de la Haute Loire,

Titulaire : M. Alexandre POURCHON, 1^{er}Vice Président du conseil départemental du Puy de Dôme, Conseiller départemental du canton de Clermont-Ferrand 1, en remplacement de M. Jean PONSONNAILLE,

Suppléant : Mme Elisabeth CROZET, Conseillère départementale du canton du Sancy, en remplacement de Mme Bernadette TROQUET

c) En tant que représentants des groupements de communes :

(3 représentants)

Titulaire : En instance de désignation
Suppléant : *En instance de désignation*

Titulaire : En instance de désignation
Suppléant : *En instance de désignation*

Titulaire : En instance de désignation
Suppléant : *En instance de désignation*

d) En tant que représentants de communes :

(3 représentants)

Titulaire : M. Jean-Paul BACQUET
Suppléant : M. Bernard TIBLE

Titulaire : M. Louis GISCARD D'ESTAING
Suppléant : Mme Nicole CHASSIN

Titulaire : M. Pierre JARLIER
Suppléant : M. Yves GIRARDOT

Au titre du **collège 2** : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) En tant que représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

(8 représentants)

Titulaire : M. Yves JOUVE, Vice Président UFC Que Choisir 43
Suppléant : *Mme Marie José INCABY, membre du conseil d'administration de l'union départementale 63 de Consommation logement et Cadre de Vie (CLCV)*

Titulaire : M. Jean-Pierre BASTARD, Président du Collectif Inter associatif Sur la Santé (CISS) Auvergne
Suppléant : *Mme Martine CONNES, membre de l'association Visites des Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH 63)*

Titulaire : Mme Suzanne RIBEROLLES, membre de Générations Mouvement 63
Suppléant : *M. Edouard EFEO, Président de la Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) Auvergne*

Titulaire : Mme Marie-Thérèse BARADUC, Présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)
Suppléant : *M. Bernard MOREL, membre de l'association des accidentés de la vie (FNATH) / groupement Puy de Dôme/Cantal*

Titulaire : M. Bernard PIASTRA, Président WEGENER INFOS ET VASCULARITES
Suppléant : *Mme Christine PERRET, membre de l'Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM)*

Titulaire : Mme Marie-Françoise LEONCE, Présidente Diabète 63
Suppléant : *M. Christophe TEYSSANDIER, Directeur Général de l'Association de Parents d'Enfants et d'Adultes handicapés (APEAH03)*

Titulaire : Mme Marie Alice BARRAUX, Vice Présidente du Comité Allier de la Ligue contre le cancer
Suppléant : *M. Olivier GROZEL, Directeur du service régional Association Française contre les Myopathies.*

Titulaire : M. Daniel CHAZOT, codirigeant de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiatriques Puy de Dôme (UNAFAM)
Suppléant : *M. Alain DUPRE, Président de l'association l'ENVOL à Moulins*

- b) En tant que représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des conseils départementaux des retraités et des personnes âgées

(4 représentants)

Titulaire : Mme Jeannine LAVEDRINE, Vice Présidente du CODERPA Allier,
Suppléant : *M. Raymond ZANTE, membre du bureau du CODERPA Allier,*

Titulaire : M. Jean-Claude MIZERMONT, représentant du CODERPA Cantal
Suppléant : *Mme Nicole THERS, représentant du CODERPA Cantal*

Titulaire : Mme Virginia ROUGIER, Présidente du CODERPA Haute-Loire

Suppléant : M. Claude CELLE, secrétaire général du CODERPA Haute-Loire

Titulaire : M. Jean-Pierre GAILLIAERDE, représentant du CODERPA Puy de Dôme,

Suppléant : Mme Anne-Marie RIOU, représentante du CODERPA Puy de Dôme,

- c) En tant que représentants des associations de personnes handicapées, dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées

(4 représentants)

Titulaire : Mme Christine MEIGNIEN, Présidente d'Allier Sésame Autisme,

Suppléant : M. Emmanuel MAUGENEST, Vice Président de l'association l'ENVOL,

Titulaire : Mme Marilou CONSTENSOUS, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH15)

Suppléant : M. Lucien LALO, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH 15) et Directeur général de l'ADAPEI Cantal (15)

Titulaire : M. Michel LOMBARDY, représentant Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de la Haute-Loire (ADPEP 43)

Suppléant : M. André BERTRAND, représentant de Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers (DALHIR)

Titulaire : M. Jean-Claude MONTAGNE, coordonnateur, Collectif Départemental pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap (CDIPH 63)

Suppléant : Mme Nadine DELORT, membre de l'Association des Paralysés de France (APF)

Au titre du collège 3 : représentants des conférences de territoire

- En tant que représentants des conférences de territoires :

(4 représentants)

Titulaire : M. le Docteur Philippe VALOIS, Président de la conférence de territoire de l'Allier

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : M. le Dr Bernard JOYEUX, Vice président de la conférence de territoire du CANTAL

Suppléant : M. le Dr Denis DUCHAMP, membre de la conférence de territoire du CANTAL

Titulaire : M. Jean PRORIOI, représentant de la conférence de territoire de la Haute-Loire,

Suppléant : M. Jean-Jacques ORFEUVRE, représentant de la conférence de territoire de la Haute-Loire,

Titulaire : Mme le Docteur Emmanuelle AMBLARD-MANHES, Présidente de la conférence de territoire du Puy de Dôme

Suppléant : M. Régis THUAL, membre du bureau de la conférence de territoire du Puy de Dôme

Au titre du collège 4 : partenaires sociaux

- a) En tant que représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

(5 représentants)

Titulaire : M. Jacques COCHEUX, CGT

Suppléant : Mme Christiane MICAUD, CGT

Titulaire : M. Philippe COURDAVAULT, CFE-CGC

Suppléant : M. Henri JAVION, CFE-CGC

Titulaire : Mme Françoise PRULHIÈRE, CFDT

Suppléant : Mme Christelle PEREIRA, CFDT

Titulaire : M. Jean-François SCHNEIDER, CFTC

Suppléant : M. Luc VOISSIÈRE, CFTC

Titulaire : M. Daniel CHALIER, FO

Suppléant : Mme Noëlle FAURE, FO

- b) En tant que représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci sur proposition de leurs instances régionales

(3 représentants)

Titulaire : M. Jacky RENAUD, UPA Auvergne

Suppléant : M. Philippe LACOUR, UPA Auvergne

Titulaire : M. Pierre de VILLETTE, MEDEF

Suppléant : M. Philippe CHARVERON, MEDEF

Titulaire : M. Bertrand KEPPI, CGPME

Suppléant : M. Christophe SOUPIZET, CGPME

- c) En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales
(1 représentant)

Titulaire : Mme Jacqueline GODARD, UNAPL

Suppléant : Mme le Docteur Isabelle DOMENECH, UNAPL

- d) En tant que représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

(1 représentant)

Titulaire : M. Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne

Suppléant : M. Claude RAYNAUD, Chambre Régionale d'Agriculture

Au titre du collège 5 : acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) En tant que représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

(2 représentants)

Titulaire : Mme Nicaise JOSEPH, Délégation Régionale des CCAS d'Auvergne

Suppléant : Mme Dominique CHARMEIL, représentante de l'Association action sociale CE CLER

Titulaire : Mme Marie-Jeanne GILBERT, Présidente de l'Association Solidarité Santé 63

Suppléant : M. Yannick LUCOT, Directeur Général de l'Association Viltais (03)

- b) En tant que représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, désignés l'un par le président de cet organisme et l'autre par son directeur

(2 représentants)

Titulaire : M. Jean-Pierre MAZEL, Président du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne

Suppléant : M. Jacques LEPINARD, membre du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne

Titulaire : M. Yves GALES, Directeur de la CARSAT Auvergne

Suppléant : Mme Fabienne PLOTON, Sous Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et de la Maîtrise des risques à la CARSAT

- c) En tant que représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du chef lieu de région :

(1 représentant)

Titulaires : M. Jean Claude PERREAU, administrateur CAF du Puy-de-Dôme

Suppléants : M. David BARRAUD, administrateur CAF du Puy-de-Dôme

- d) En tant que représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la fédération nationale de la mutualité française

(1 représentant)

Titulaire : Mme Marie-Claude MINIOT, représentant de la Mutualité Française

Suppléant : Monsieur Raymond BRUYERON, représentant de la Mutualité Française

Au titre du collège 6 : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) En tant que représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'Académie du chef lieu de région :

(2 représentants)

Titulaire : Mme Marie-Danièle CAMPION, Recteur

Suppléant : Mme Karine NATALE, Directrice de Cabinet du Recteur

Titulaire : Mme le Docteur Nadine AMBLARD, médecin, conseillère technique du Recteur

Suppléant : Mme Catherine VEYSSIERE, infirmière, conseillère technique du Recteur

- b) En tant que représentants des services de santé au travail, désignés par le DIRECCTE :

(2 représentants)

Titulaire : En instance de désignation

Suppléant : En instance de désignation

Titulaire : En instance de désignation

Suppléant : En instance de désignation

- c) En tant que représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le Président du Conseil Général du chef lieu de région :

(2 représentants)

Titulaire : Mme le Docteur Sylvie DURIEUX, médecin chef PMI

Suppléant : Mme le Docteur Sophie CHADEYRAS, médecin PMI

Titulaire : Mme Josiane ANDRE, cadre de santé

Suppléant : Mme Christine ASPERT, puéricultrice

- d) En tant que représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de cohésion sociale :

(2 représentants)

Titulaire : Mme Marie HECKMANN, Présidente du Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire d'Auvergne,

Suppléant : Mme Evelyne VIDALINC membre de l'Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

Titulaire : M. le Professeur Georges BROUSSE, Association P.A.R.A.D

Suppléant : M. Emmanuel RICHIN, membre de l'Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

- e) En tant que représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

(1 représentant)

Titulaire : M. le Professeur Patrice DETEIX, Doyen honoraire faculté de médecine

Suppléant : M. le Professeur Alain ESCHALIER, Vice président du Conseil scientifique de la recherche, Université d'Auvergne.

- f) En tant que représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

(1 représentant)

Titulaire : M. Claude CHAMPREDON, administrateur de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE)

Suppléant : Mme Liliane CHAUMEIL, administrateur de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE)

Au titre du collège 7 : offreurs des services de santé

- a) En tant que représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

(5 représentants)

Titulaire : M. Alain MEUNIER, Directeur général CHU de Clermont-Ferrand
Suppléant : M. Thierry GEBEL, Directeur CH Vichy

Titulaire : M. Olivier SERVAIRE LORENZET, Directeur CH Le Puy En Velay
Suppléant : M Serge GARNERONE, Directeur CH de St Flour

Titulaire : M. le Professeur Henri LAURICHESSE, Président CME CHU de Clermont-Ferrand
Suppléant : M. le Docteur Fabrice CATTAN, Président CME au CH de Moulins

Titulaire : M. le Docteur François PETITJEAN, Président CME CHS Ainay-le-Château
Suppléant : le Docteur Abdellaziz ACHAIBI, Président CME CH Le Mont Dore

Titulaire : Mme le Docteur Catherine AMALRIC, Présidente CME CH Aurillac
Suppléant : M. le Docteur Philippe VERDIER, Président CME CH Montluçon

- b) En tant que représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

(2 représentants)

Titulaire : M. le Docteur Jean-Luc MEYER, Président de la FHP d'Auvergne
Suppléant : M. Robin MOR, Délégué régional de la FHP d'Auvergne

Titulaire : M. le Docteur Philippe GUERIN, Président de la CME de la clinique du souffle les Clarines
Suppléant : M. le Docteur Bertrand MARADEIX, Président de CME Clinique du Grand Pré (63)

- c) En tant que représentants des établissements privés à but non lucratif, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

(2 représentants)

Titulaire : M. Bernard BAYLE, Délégué régional FEHAP
Suppléant : M. Frédéric CHATELET, Délégué départemental FEHAP du Puy de Dôme (63)

Titulaire : M. le Docteur Jean-Alexandre LESTURGEON, Président de CME CHS St Marie (63)
Suppléant : M. le Docteur Elisabeth WILLEMETZ, Président de CME à la maison de convalescence de St Joseph à Aiguilhe (43)

- d) En tant que représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition de l'organisation regroupant au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements :

(1 représentant)

Titulaires : Mme Evelyne VAUGIEN, déléguée régionale FNEHAD, Directrice HAD63

Suppléants : *Mme Marie-Ange PERIDONT-FAYARD, représentante de la FNEHAD, Directrice de cabinet du Centre Hospitalier Emile Roux du Puy en Velay.*

- e) En tant que représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

(4 représentants)

Titulaire : M. Yves BARDON, URAPEI et ADAPEI

Suppléant : *Mme Karine LATREILLE, trisomie 21 (Puy de Dôme)*

Titulaire : Mme Corinne CHERVIN, URPEP et PEP43

Suppléant : *M. Michel ROUVES, URIOPSS*

Titulaire : M. Christophe DUCOMPS, APAJH

Suppléant : *M. Pascal BERTOCCHI, représentant FEHAP*

Titulaire : M. Bernard EUZET, AAPH03

Suppléant : *M Denis DUPUIS, FAGERH*

- f) En tant que représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional le nombre le plus important de ces institutions :

(4 représentants)

Titulaire : M. Bruno FONLUPT, Association des Directeurs au service des Personnes Agées (AD-PA), directeur Maison St Joseph LEZOUX

Suppléant : *Mme Christèle AUBERT, Association des Directeurs au service des Personnes Agées AD-PA, Directrice EHPAD BEAUREGARD L'EVEQUE*

Titulaire : Mme Christine CAUL FUTY, Vice Présidente de l'UNA Auvergne

Suppléant : *M. Bertrand HOEL, Fédération régionale ADMR*

Titulaire : M. Frédéric RAYNAUD, président de l'URIOPSS

Suppléant : *Mme Françoise JANISSET, Vice présidente Haute-Loire de l'URIOPSS,*

Titulaire : M. Hugues de BETTIGNIES, Syndicat national des Etablissements et résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA)

Suppléant : *M Ludovic MANAS, Fédération nationale Avenir Qualité de Vie des Personnes Agées (FNAQPA)*

- g) En tant que représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

(1 représentant)

Titulaire : M. Jean-François DOMAS, Président de la FNARS

Suppléant : *M. Gilles LOUBIER, FNARS*

- h) En tant que représentant désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les responsables des centres de santé, maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

(1 représentant)

Titulaire : M. le Docteur Guillaume de GARDELLE, Président de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé

Suppléant : *Mme le Docteur Brigitte SENEGAS-ROUVIERE, représentante de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé*

- i) En tant que représentant désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

(1 représentant)

Titulaire : Mme le Docteur Cécile MOLUCON-CHABROT, ONCAUVERGNE

Suppléant : *M. François MAEDER, CARDIAUVERGNE*

- j) En tant que représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

(1 représentant)

Titulaire : M. le Docteur Roland RABEYRIN, Président de l'association REGLIB 43 (Médecins régulateurs libéraux Haute Loire),

Suppléant : *M. le Docteur Michel BURELLIER, Président de l'instance régionale de suivi et de coordination de la permanence des soins Auvergne.*

- k) En tant que médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

(1 représentant)

Titulaire : M. le Professeur Jeannot SCHMIDT, CHU de Clermont-Ferrand
Suppléant : M. le Docteur Laurent CAUMON, CH d'Aurillac.

- l) En tant que représentant des transports sanitaires, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

(1 représentant)

Titulaire : M. Frédéric FRAMONT, Sarl Framont-Boufferet 03,
Suppléant : M. Mikael BOUQUIGNAUD, Harmonie Ambulance Clermont.

- m) En tant que représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des Présidents de Conseils Généraux des départements de la région :

(1 représentant)

Titulaire : En attente de désignation, en remplacement de M. DAURAT,
Suppléant : M. Marc BOLEA, membre du conseil d'administration du SDIS43

- n) en tant que représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé, désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire, mentionnée à l'article R 6152-325 :

(1 représentant)

Titulaire : Mme le Docteur Mireille JOUANNET, INPH
Suppléant : En instance de désignation

- o) En tant que membres des URPS

(6 représentants)

Titulaire : M. le Docteur Jean Pierre BINON, URPS médecins libéraux
Suppléant : M. le Docteur Jean-Antoine ROSATI, URPS médecins libéraux

Titulaire : M. Philippe REY, URPS infirmiers
Suppléant : Mme Parvaneh SAZGAR, URPS infirmiers

Titulaire : M. Guy VAGANAY, URPS pharmaciens
Suppléant : Mme Elisabeth TARRAGA, URPS sages-femmes

Titulaire : Mme le Docteur Nicole CHAMBERAUD, URPS chirurgiens dentistes
Suppléant : Mme Céline SAUVADET, URPS pédicure podologues

Titulaire : M. Olivier BONNET, URPS des masseurs- kinésithérapeutes
Suppléant : Mme Marie-Pierre FAURE JOUFFRE, URPS orthoptistes

Titulaire : M. Nicolas KEMPA, URPS orthophonistes
Suppléant : M. Jacques POJER, URPS biologie

p) En tant que représentant de l'ordre des médecins, désigné par le Président du Conseil Régional de l'Ordre :

(1 représentant)

Titulaire : M. le Professeur Philippe THIEBLOT, Président du Conseil régional de l'Ordre des Médecins
Suppléant : M. le Dr Edmond ROUSSEL, Conseil régional de l'Ordre des médecins

q) En tant que représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

(1 représentant)

Titulaire : Mme Anna MICHELUTTI, Présidente SARHA Auvergne,
Suppléant : M. Arnaud GALLON, Président de l'Internat de Clermont-Ferrand représentant le SAIECHF,

Au titre du collège 8 : personnalités qualifiées

En tant que personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

(2 représentants)

M. le Professeur Jean CHAZAL, Doyen de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand

M. le Professeur Michel DOLY, pharmacien gérant, Chef du service pharmacie, Centre régional de lutte Contre le Cancer Jean Perrin de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D 1432-29 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne participe, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et au sein de ses formations.

Participent également, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et au sein de ses formations.

- Le Préfet de région,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants
- **M. Gérard MORLET**, Président du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ALLIER,
- **M. Alain CAVAILLE**, administrateur de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne.

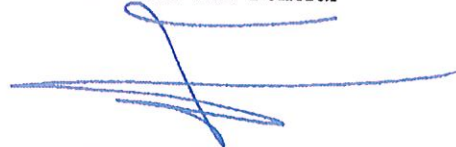
ARTICLE 6 : Les membres ci-dessous sont désignés à compter de la date de signature du présent arrêté pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint et la directrice de la délégation stratégie et performance sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 13 MAI 2015

Le Directeur Général



François DUMUIS

ARRETE N° 2015-139

Portant autorisation de l'application du protocole de coopération relatif à la « réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez l'enfant de 6 à 15 ans »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'ARS d'Auvergne ;

Vu l'arrêté n° 2014-401 du 30 septembre 2014 portant modification des délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/RHSS/2013/585-72 en date du 9 septembre 2013, portant autorisation du protocole relatif à la « réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez l'enfant de 6 à 15 ans », pris par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région des Pays de la Loire ;

Vu la demande déposée par des professionnels de santé exerçant 7, avenue Maréchal Joffre à Cournon (63800);

Considérant que le présent protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objectif de :

- réduire les délais entre la demande de renouvellement/adaptation des corrections optiques et la prise en charge médicale ;
- de libérer du temps médical, de favoriser une prise en charge rapprochée des autres

pathologies pour le délégant ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté est de nature à répondre au besoin de santé régionale, et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'application du protocole de coopération relatif à la « réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez l'enfant de 6 à 15 ans », annexé au présent arrêté, est autorisé en région Auvergne ;

Article 2 : Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès du siège de l'agence régionale de santé d'Auvergne (direction de l'offre ambulatoire) ;

Article 3 : Le suivi de la mise en œuvre du protocole de coopération objet de la présente autorisation sera effectué selon les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 cité ci-dessus ;

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne peut mettre fin à l'application du protocole de coopération objet de la présente autorisation selon la procédure prévue à l'article 2 de ce même arrêté du 21 juillet 2010 ;

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand le 5 mai 2015

Pour le directeur général
et par délégation
le directeur général adjoint

Joël MAY



ARRETE N° 2015-140

Portant autorisation de l'application du protocole de coopération relatif à la « réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez l'adulte de 16 à 50 ans »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'ARS d'Auvergne ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/RHSS/2013/584-72 en date du 9 septembre 2013, portant autorisation du protocole relatif à la « réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez l'adulte de 16 à 50 ans », pris par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région des Pays de la Loire ;

Vu la demande déposée par des professionnels de santé exerçant 7, avenue Maréchal Joffre à Cournon (63800);

Considérant que le présent protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objectif de :

- réduire les délais entre la demande de renouvellement/adaptation des corrections optiques et la prise en charge médicale ;
- de libérer du temps médical, de favoriser une prise en charge rapprochée des autres pathologies pour le déléguant ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent

arrêté est de nature à répondre au besoin de santé régionale, et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'application du protocole de coopération relatif à la « réalisation d'un bilan visuel par l'orthoptiste dans le cadre du renouvellement/adaptation des corrections optiques chez l'adulte de 16 à 50 ans », annexé au présent arrêté, est autorisé en région Auvergne ;

Article 2 : Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès du siège de l'agence régionale de santé d'Auvergne (direction de l'offre ambulatoire) ;

Article 3 : Le suivi de la mise en œuvre du protocole de coopération objet de la présente autorisation sera effectué selon les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 cité ci-dessus ;

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne peut mettre fin à l'application du protocole de coopération objet de la présente autorisation selon la procédure prévue à l'article 2 de ce même arrêté du 21 juillet 2010 ;

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand le 5 mai 2015

Le directeur général



François DUMUIS

ARRETE N° 2015-141

autorisant l'application du protocole de coopération « Consultation infirmier(e) en médecine du voyage pour le conseil, la vaccination, la prescription et l'interprétation de sérologies à visée vaccinale, la prescription de vaccin »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'ARS d'Auvergne ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté n° DOMS 2014/114 en date du 11 juin 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, portant autorisation du protocole de coopération « Consultation infirmier(e) en médecine du voyage pour le conseil, la vaccination, la prescription et l'interprétation de sérologies à visée vaccinale, la prescription de vaccins » ;

Vu la demande déposée par des professionnels de santé exerçant au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, en vue d'adhérer à ce même protocole de coopération ;

Considérant que le présent protocole de coopération s'inscrit dans le cadre des dérogations visées à l'article L 4011-1 du code de la santé publique et est conciliable avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la prescription ;

Considérant qu'ce protocole de coopération entre professionnels de santé consiste à confier à un (e) infirmier (e) la prise en charge de vaccinations spécifiques du voyage ;

Considérant qu'il existe une présence médicale à proximité, conformément à l'article L 107

de la loi HPST et ses décrets d'application ;

Considérant que la description du protocole de coopération annexé au présent arrêté est de nature à garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients en région Auvergne;

ARRETE

Article 1^{er} : l'application du protocole de coopération « Consultation infirmier(e) en médecine du voyage pour le conseil, la vaccination, la prescription et l'interprétation de sérologies à visée vaccinale, la prescription de vaccins », annexé au présent arrêté, est autorisé en région Auvergne ;

Article 2 : Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès du siège de l'agence régionale de santé d'Auvergne (direction de l'offre ambulatoire) ;

Article 3 : Le suivi de la mise en œuvre du protocole de coopération objet de la présente autorisation sera effectué selon les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 cité ci-dessus ;

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne peut mettre fin à l'application du protocole de coopération objet de la présente autorisation selon la procédure prévue à l'article 2 de ce même arrêté du 21 juillet 2010 ;

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand le 5 mai 2015

Le directeur général


François DUMUIS

ARRETE N° 2015-142

autorisant l'application en Auvergne du « protocole de coopération entre médecins radiologues ou nucléaires et manipulateurs d'électrologie médicale (MERM) formés à l'échographie, exerçant au minimum 50% de leur temps de travail dans ce domaine »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'ARS d'Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2012 /0558 en date du 15 mai 2012, portant autorisation du « protocole de coopération entre médecins radiologues ou nucléaires et manipulateurs d'électrologie médicale (MERM) formés à l'échographie, exerçant au minimum 50% de leur temps de travail dans ce domaine », pris par le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine;

Vu la demande déposée par des professionnels de santé exerçant au cabinet de radiologie situé 51 cours de BERCY-03000 Moulins ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet la réalisation d'actes échographiques abdomino-pelviennes adultes et pédiatriques superficielles et vasculaires, à l'exclusion des échographies cardiaques et obstétricales ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels est de nature à répondre au besoin de santé et à l'intérêt des patients de la région Auvergne ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'application du protocole de coopération annexé au présent arrêté, est autorisée en région Auvergne ;

Article 2 : Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès du siège de l'agence régionale de santé d'Auvergne (direction de l'offre ambulatoire) ;

Article 3 : Le suivi de la mise en œuvre du protocole de coopération objet de la présente autorisation sera effectué selon les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 cité ci-dessus ;

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne peut mettre fin à l'application du protocole de coopération objet de la présente autorisation selon la procédure prévue à l'article 2 de ce même arrêté du 21 juillet 2010 ;

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand le 5 mai 2015

Le directeur général



François DUMUIS

ARRETE N° 2015-190

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE Formation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

- VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-4,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- VU l'arrêté n° 2015-189, portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne,
- VU l'arrêté n° 2015-7 du 15 janvier 2015 portant nomination des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé,
- VU le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne en date du 16 septembre 2014,
- VU La proposition conjointe des conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général en date du 26 février 2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2015-7 du 15 janvier 2015 portant nomination des membres de la commission spécialisée dans le domaine du respect des droits des usagers est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la région Auvergne est composée des membres désignés à l'article 3 et 4 et présidée par **M. Jean-Pierre BASTARD**.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé :

Au titre du collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

Titulaire : non pourvu
Suppléant : non pourvu

Au titre du collège 2 : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- En tant que représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire : M. Jean-Pierre BASTARD, Président du Collectif Inter associatif Sur la Santé (CISS) Auvergne,

Suppléant : Mme Martine CONNES, membre de l'association Visites des Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH 63),

Titulaire : M. Bernard PIASTRA, Président WEGENER INFOS ET VASCULARITES,

Suppléant : Mme Christine PERRET, membre de l'Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM),

- En tant que représentants des associations de retraités et personnes âgées,

Titulaire : Mme Virginia ROUGIER, Présidente du CODERPA Haute-Loire

Suppléant : M. Claude CELLE, secrétaire général du CODERPA Haute-Loire

Titulaire : M. Jean-Pierre GAILLIAERDE, représentant du CODERPA Puy de Dôme,

Suppléant : Mme Anne-Marie RIOU, représentante du CODERPA Puy de Dôme,

- En tant que représentants des associations de personnes handicapées,

Titulaire : Mme Marilou CONSTENSOUS, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH15),

Suppléant : M. Lucien LALO, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH 15) et Directeur général de l'ADAPEI Cantal (15),

Titulaire : M. Jean-Claude MONTAGNE, coordonnateur, Collectif Départemental pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap (CDIPH 63),

Suppléant : *Mme Nadine DELORT, membre de l'Association des Paralysés de France (APF),*

Au titre du **collège 3** : représentants des conférences de territoire

Titulaire : M. le Docteur Philippe VALOIS, Président de la conférence de territoire de l'Allier,

Suppléant : *en cours de désignation,*

Au titre du **collège 4** : partenaires sociaux

Titulaire : Mme Jacqueline GODARD, UNAPL

Suppléant : *Mme le Docteur Isabelle DOMENECH, UNAPL,*

Au titre du **collège 5** : acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires : M. Jean Claude PERREAU, administrateur CAF du Puy-de-Dôme,

Suppléants : *M. David BARRAUD, administrateur CAF du Puy-de-Dôme,*

Au titre du **collège 6** : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire : M. Claude CHAMPREDON, administrateur de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE)

Suppléant : *Mme Liliane CHAUMEIL, administrateur de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE)*

Au titre du **collège 7** : offreurs des services de santé

Titulaire : M. Frédéric RAYNAUD, président de l'URIOPSS

Suppléant : *Mme Françoise JANISSET, Vice présidente Haute-Loire de l'URIOPSS,*

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D 1432-29 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne participe, avec voix consultative, aux travaux de la Commission spécialisée dans le domaine du respect des droits des usagers du système de santé.

Participent également, avec voix consultative, aux travaux de cette commission spécialisée :

- Le Préfet de région,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants
- **M. Gérard MORLET**, *en remplacement de* Michel BEYSSAC, Président du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier,
- **M. Alain CAVAILLE**, administrateur de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne.

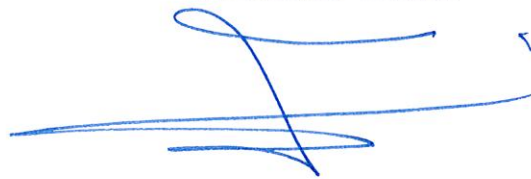
ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint et la directrice de la délégation à la stratégie et à la performance de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le

15 MAI 2015

Le Directeur Général



François DUMUIS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

**ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION
D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUIDES** *Lois. DRAAF. SRAL. 002*

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-13, R.653-96 ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/SGAR/135 en date du 24 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît JACQUEMIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim pour la région Auvergne ;

VU le diplôme de doctorat vétérinaire de Monsieur Gilles HODENCQ N°5360 du 02 juin 1971

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Monsieur Gilles HODENCQ en date du 16 février 2015,

SUR proposition Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim, après instruction par le service régional de l'alimentation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Désignation du licencié*

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à :
Monsieur Gilles HODENCQ
né le 14 juin 1947 à ARRAS (62)

ARTICLE 2 : *Conditions d'application*

Monsieur Gilles HODENCQ s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue à la section 1 de l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci ;

ARTICLE 3 : *Numéro de licence FR-IN-15-83-0002*

Le numéro de licence est attribué à l'intéressé,

ARTICLE 4 : *Article d'exécution*

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne

Fait à LEMPDES, le *10 Mars 2015*

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt par intérim,

BENOIT JACQUEMIN



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

**ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION
D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUIDES** 2015. DRAAF-SRAL.001

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-13, R.653-96 ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/SGAR/135 en date du 24 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît JACQUEMIN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim pour la région Auvergne ;

VU le diplôme de doctorat vétérinaire de Madame Clotilde HODENCQ N°27369 du 17 juillet 2014,

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Clotilde HODENCQ en date du 16 février 2015,

SUR proposition Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt par intérim, après instruction par le service régional de l'alimentation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à :
Madame Clotilde HODENCQ
née le 01 juillet 2014 à Clermont Ferrand (63)

ARTICLE 2 : Conditions d'application

Madame Clotilde HODENCQ s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue à la section I de l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci ;

ARTICLE 3 : Numéro de licence FR-IN-15-83-0001

Le numéro de licence est attribué à l'intéressée ;

ARTICLE 4 : Article d'exécution

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne

Fait à LEMPDES, le 10 Mars 2015
Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt par intérim,

BENOIT JACQUEMIN



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

**ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION
D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUIDES** 2015. DRAAF. SRAL. 003

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-13, R.653-96 ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/SGAR/56 en date du 02 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard VIU, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Auvergne ;

VU le diplôme de doctorat vétérinaire de Monsieur Nicolas GENOT obtenu le 27 juin 2009,

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Monsieur Nicolas GENOT en date du 16 mai 2015,

SUR proposition Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, après instruction par le service régional de l'alimentation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Désignation du licencié*

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à :

Monsieur Nicolas GENOT
né le 29 juillet 1980 à Saint Etienne

ARTICLE 2 : *Conditions d'application*

Monsieur Nicolas GENOT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue à la section 1 de l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci ;

ARTICLE 3 : *Numéro de licence FR-IN-15-83-0003*

Le numéro de licence est attribué à l'intéressé,

ARTICLE 4 : *Article d'exécution*

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne

Fait à LEMPDES, le 19 Mai 2015
Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Bernard VIU



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

**ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION
D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUIDES** 2015.DRAAF-SRAL-004

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-13, R.653-96 ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/SGAR/56 en date du 02 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard VIU, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Auvergne ;

VU le diplôme de doctorat vétérinaire de Madame Tifenn SUTTON délivré le 07 juillet 2014,
VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Tifenn SUTTON en date du 16 mai 2015,

SUR proposition Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, après instruction par le service régional de l'alimentation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à :
Madame Tifenn SUTTON
née le 11 décembre 1989 à LANNION

ARTICLE 2 : Conditions d'application

Madame Tifenn SUTTON s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue à la section 1 de l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci ;

ARTICLE 3 : Numéro de licence FR-IN-15-83-0004

Le numéro de licence est attribué à l'intéressée,

ARTICLE 4 : Article d'exécution

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne

Fait à LEMPDES, le 19 Mai 2015
Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Bernard VIU



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

ARRÊTÉ N°2015/SGAR/63

Relatif aux modalités d'attribution de l'aide à l'installation pour l'Etat dans le cadre du type d'opération 6.1.1 du Programme de Développement Rural Régional Auvergne.

**Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

Vu le règlement (UE) délégué n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

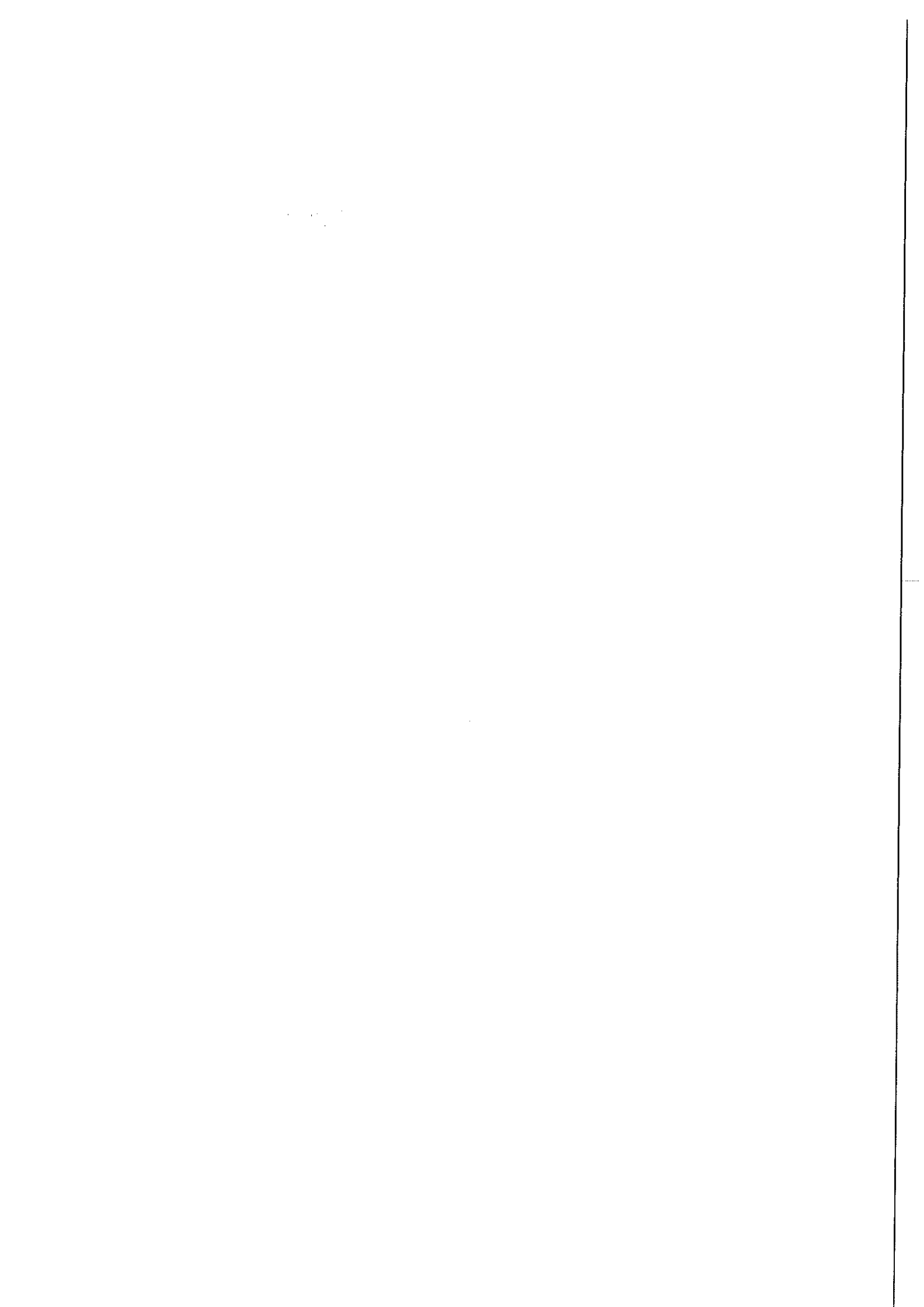
Vu le règlement (UE) délégué n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires,

Vu le règlement (UE) d'exécution n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),

Vu le règlement (UE) délégué n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1-1, L1511-1-2 et L4221-5,



Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° 14-0611 du Conseil régional d'Auvergne des 23 et 24 juin 2014 demandant l'autorité de gestion du Feader pour la période 2014-2020,

Vu l'Accusé de Réception du Préfet du 18 juillet 2014 de cette demande,

Vu la délibération n° 14-0612 du Conseil régional d'Auvergne de 23 et 24 juin 2014 autorisant le Président de la Région Auvergne, autorité de gestion du Feader, à signer les actes nécessaires à la mise en place du Programme de Développement Rural,

Vu la convention du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Auvergne,

Vu les conventions du 9 janvier 2015 relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural à la Direction départementale des territoires de l'Allier, du Cantal, de Haute-Loire et du Puy-de-Dôme pour la période de programmation 2014 – 2020,

Vu les arrêtés datés du 9 janvier 2015 relatifs aux délégations de signatures données aux Directions départementales des territoires,

Vu le cadre national transmis à la Commission européenne le 16 avril 2014,

Vu l'instruction technique DGPAT/SDEA/2015-330 portant sur l'instruction des demandes d'aide à l'installation relevant de la programmation 2014-2020 et déposées à partir du 01 janvier 2015

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional du 14 avril 2015 modificatif de l'arrêté relatif aux modalités d'attribution de l'aide à l'installation du 23 février 2015

arrête :

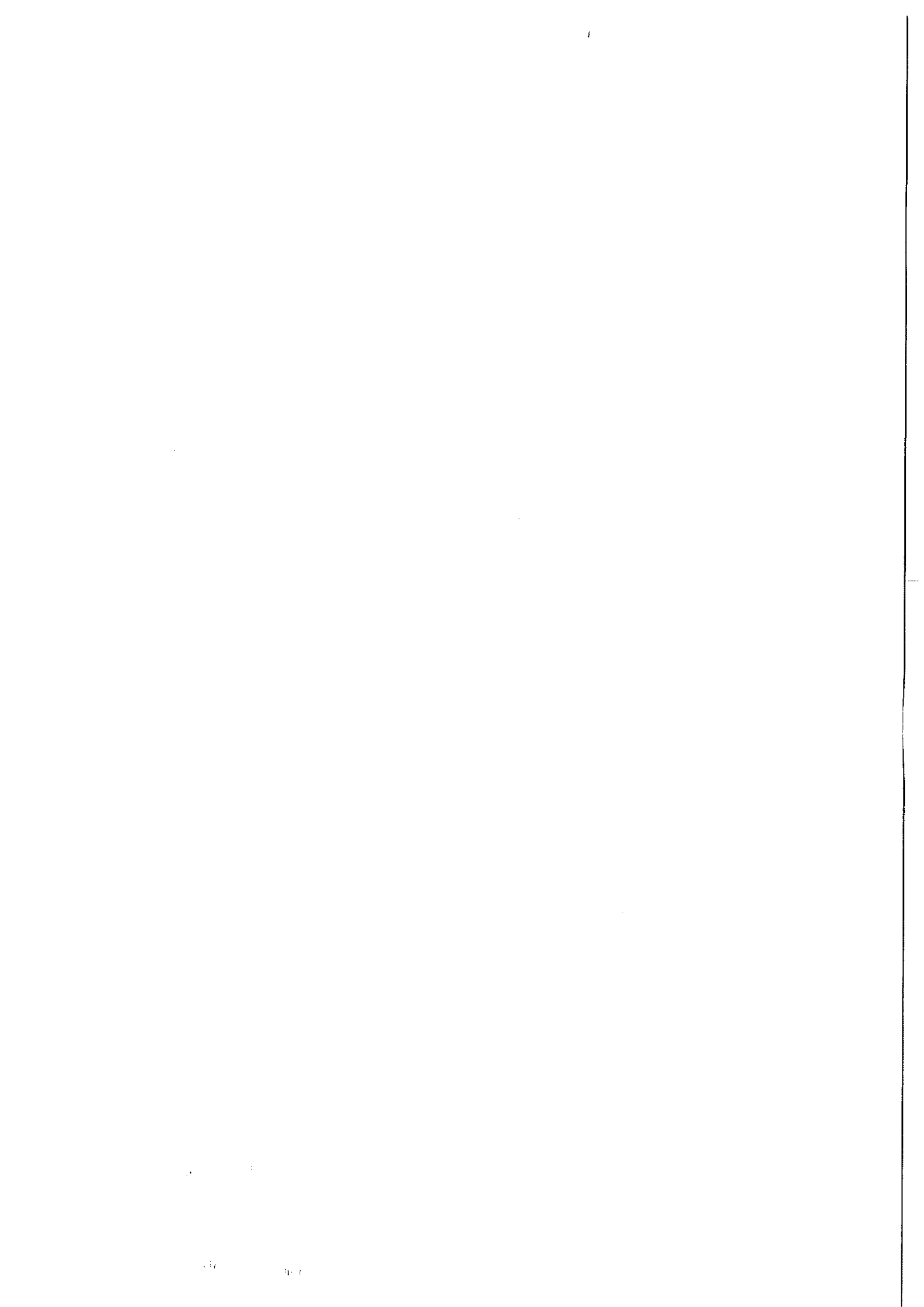
- ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour l'Etat, les modalités d'attribution de la dotation jeune agriculteur dans le cadre du type d'opération 6.1.1 du Programme de Développement Rural Régional Auvergne en cours d'approbation, pour les dossiers déposés après le 1er janvier 2015.
- ARTICLE 2: Les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, les modalités financières d'intervention et les engagements demandés au bénéficiaire sont précisés dans l'annexe au présent arrêté.
- ARTICLE 3 : Le taux de cofinancement par l'Etat de ce type d'opération est de 20%.
- ARTICLE 4 : Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et Messieurs les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont Ferrand, le 8 MAI 2015

LE PREFET



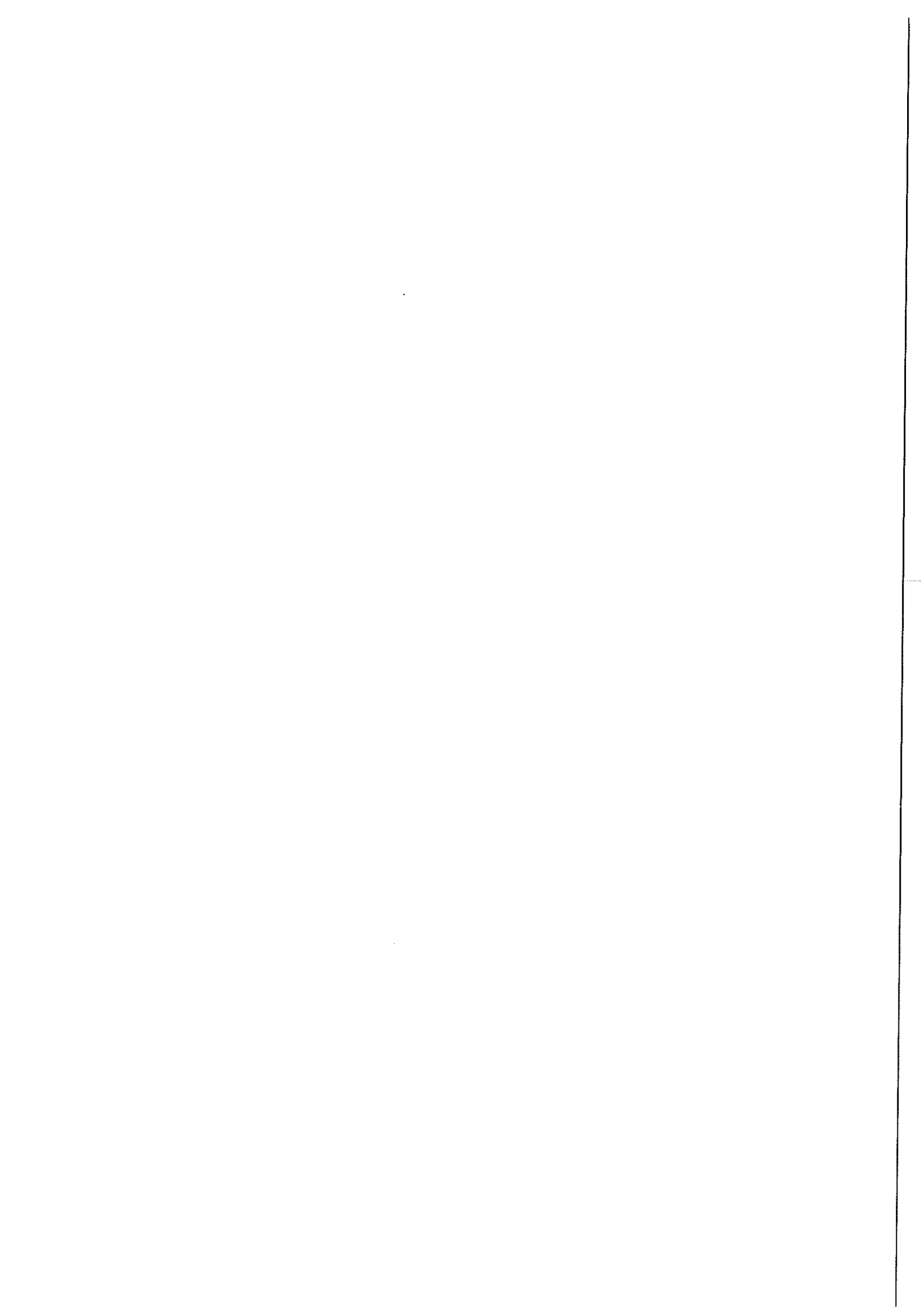
Michel FUZEAU



ANNEXE A L'ARRETE REGIONAL

- Annexe technique

Cette annexe est consultable auprès du service émetteur, en s'adressant à :
DRAAF AUVERGNE – Service Régional de l'Economie Forestière, Agricole et des Territoires -
Tél : 04.73.42.14.33 – mél : srefat.draaf-auvergne@auvergne.gouv.fr



ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF

1. Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité applicables sont celles du cadre national. Le texte ci-dessous est extrait du cadre national dans sa version stabilisée à la date de signature de l'arrêté modificatif.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la dotation jeunes agriculteurs (DJA) les personnes âgées de moins de 40 ans à la date du dépôt de la demande d'aides à l'installation, qui possèdent des connaissances et des compétences professionnelles suffisantes et qui s'installent pour la première fois dans une exploitation agricole comme chefs d'exploitation, à titre individuel ou en société dans les conditions prévues à l'article 2-2 du règlement délégué (UE) n°807/2014.

L'installation peut se réaliser :

- à titre principal, lorsque le revenu agricole du bénéficiaire est au moins égal à 50% de son revenu professionnel global,
- ou à titre secondaire, lorsque le revenu agricole du bénéficiaire représente moins de 50% de son revenu professionnel global,
- ou dans le cadre du dispositif spécifique pour l'installation progressive qui permet à l'agriculteur de développer au fur et à mesure son projet pour disposer à terme d'une exploitation viable.

Critères d'éligibilité

- ▶ Etre âgé de moins de 40 ans à la date du dépôt de la demande d'aides à l'installation
 - ▶ Etre de nationalité française, ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, ou ressortissant de pays non membre de l'Union Européenne en justifiant d'un titre de séjour les autorisant à travailler sur le territoire français.
 - ▶ S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation d'une exploitation à titre individuel ou comme associé-exploitant non salarié d'une société dans les conditions prévues à l'article 2-2 du règlement délégué (UE) n°807/2014.
 - ▶ S'installer dans une exploitation qui répond à la définition communautaire de micro ou petite entreprise, compte tenu des dispositions réglementaires de l'article 19.4 du règlement 1305/2013.
 - ▶ Justifier au dépôt de la demande d'aides de la capacité professionnelle agricole (CPA), attestée par la possession cumulée de deux éléments :
 - d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au brevet professionnel, option « responsable d'exploitation agricole » procurant une qualification professionnelle correspondant à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole, y compris d'un diplôme reconnu par un Etat membre de l'UE ou par un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conférant le niveau IV agricole,
 - d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé. Le PPP, dont le contenu minimal est fixé au niveau national, a pour finalité de compléter les compétences du candidat à l'installation déjà conférées par le diplôme afin de se préparer au mieux à l'exercice de la fonction de Chef d'exploitation. Le PPP est établi de façon personnalisée en fonction des capacités et compétences que le candidat a pu acquérir antérieurement par la formation et/ou l'expérience.
- Pour un candidat justifiant d'être dans l'obligation de s'installer sans pouvoir satisfaire à la condition de capacité professionnelle agricole, celui-ci devra être titulaire d'un diplôme ou titre d'un niveau équivalent au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole ou titulaire d'un diplôme de niveau IV non agricole et s'engager à suivre une formation en vue d'acquérir le diplôme requis et à valider son PPP, dans un délai qui ne peut excéder trois ans à compter de la date de décision d'octroi des aides à l'installation. Ce candidat s'inscrit alors dans le cadre d'une acquisition progressive de la CPA qui lui est accordé par le Préfet. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'article 2(3) du règlement délégué (UE) n°807/2014 du 11 mars 2014.

Lors du dépôt de sa demande, le candidat devra justifier de la condition de diplôme, d'un PPP agréé et de l'accord du Préfet relatif à l'acquisition progressive de la CPA.

► Présenter un plan d'entreprise (PE) qui va se réaliser sur une période de 4 ans. Ce plan d'entreprise devra proposer un projet viable de développement de l'exploitation, permettant d'envisager un revenu prévisionnel agricole minimum d'un SMIC en 4^{ème} année du plan d'entreprise (0,5 SMIC dans le cadre d'une installation à titre secondaire).

► Conformément à l'article 19.4 du règlement (UE) 1305/2013, respecter le seuil plancher pour l'accès aux aides à l'installation fixé à une taille économique de l'exploitation supérieure ou égale à 10 000 euros de potentiel de production brute standard (PBS) et le seuil plafond fixé à une taille économique de l'exploitation inférieure ou égale à 1 200 000 euros de potentiel de production brute standard par associé-exploitant. Conformément à l'article 5 du règlement délégué (UE) n°807/2014 du 11 mars 2014, la valeur de ce seuil est mesurée en potentiel de production brute standard telle que définie à l'article 5 du règlement (CE) n°1242/2008. Pour les productions ou activités pour lesquelles le coefficient de PBS n'est pas disponible, un équivalent de la PBS sera calculé sur la base du chiffre d'affaires.

► Sont exclues de ce type d'opération :

- les demandes visant majoritairement la production de produits piscicoles et aquacoles, les demandes au sein de la filière équestre ne visant pas majoritairement à la production et l'élevage des équins
- les demandes pour lesquelles le candidat :
 - est déjà affilié à un régime protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles et dispose d'un revenu agricole égal ou supérieur à un SMIC (ou 0,5 SMIC dans le cadre d'une installation à titre secondaire).
 - ou est déjà associé-exploitant d'une société agricole et dispose de plus de 10 % des parts sociales

2. Critères de sélection

Les principes de sélection définis dans le cadre national sont déclinés en Auvergne selon la grille suivante :

Principes de sélection	Critères de sélection	Conditions de notation	Notation
Projet d'installation	Type de projet en lien avec la nature de l'installation	Installation à titre principal & Exploitation à titre individuel	50
		Installation à titre principal & Exploitation sociétaire	50
		Installation à titre secondaire & Exploitation à titre individuel	50
		Installation progressive & Exploitation à titre individuel	50
		Installation à titre secondaire & Exploitation sociétaire	30
		Installation progressive & Exploitation sociétaire	30
Evaluation Autonomie	Autonomie au regard des moyens de production	Autonomie. Moyens de production détenus par l'exploitant seul (propriété ou location)	150
		Autonomie. Moyens de production détenus à plusieurs dans le cadre d'une exploitation collective (CUMA, regroupements d'atelier).	160
		Non autonomie.	0
Effet levier	Revenu professionnel global dégagé en fin du PE	Supérieur à 3 SMIC en année 4 et supérieur à 3 SMIC en année 3	0
		Supérieur à 3 SMIC en année 4 et inférieur à 3 SMIC en année 3	10
		Inférieur à 3 SMIC en année 4 et inférieur à 3 SMIC en année 3	100
Modulation de la DJA et concours aux objectifs transversaux	Nombre de modulations sollicitées	10 points par modulation (hors-cadre familial ou agroécologie) 10, 20 ou 30 points pour la modulation VA/Employ en fonction du nombre de critères (2, 3 ou plus de 3)	0 à 50
Seuil minimal de points pour accéder aux aides			300

3. Modalités d'intervention (Taux Maximum d'Aide Publique (TMAP), plafonds, planchers, modulations, nature d'aide (subvention...))

Il s'agit d'une aide au démarrage en capital (subvention) qui sera versée au minimum en deux fractions. Elle s'inscrit dans le plafond communautaire total d'aides (DJA et PB et tous financeurs confondus) de 70 000 €.

Montants de base par zone :

- Zone de plaine : 11 000 €
- Zone défavorisée hors montagne : 15 000 €
- Zone de montagne : 23 000 €

Ces montants correspondent à une installation en tant que chef d'exploitation à titre principal. Pour une installation à titre secondaire, les montants sont divisés par deux.

Critères de modulation :

Une majoration de la DJA est octroyée sur la base d'un pourcentage ajouté au montant de base par zone.

En Auvergne ce pourcentage sera:

- installation hors cadre familial : 15 %
- projet agro-écologique : 20 %
- projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi : entre 15 et 25 % : 15 % si 2 critères, 20% si 3 critères, 25% si >3 critères

Lorsqu'un projet répond à plusieurs critères, les pourcentages de modulation sont cumulés.

Les critères sont les suivants :

Installation hors cadre familial :

L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur un siège d'exploitation indépendant de l'exploitation d'un parent jusqu'au 3ème degré, (y compris d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) (au sens des articles 741 et suivants du code civil).

Si le candidat a, dans ses parents de 2ème degré, un ou des exploitant(s) (individuel(s) ou en société(s)), une distance minimale de 30 km (en zone de montagne ou défavorisée) ou 50 km (en zone de plaine) devra séparer le siège de l'exploitation du parent et celui de l'exploitation dans laquelle le candidat va s'installer.

Projet agro-écologique :

Les projets agro-écologiques sont les projets visant la double performance économique et écologique.

Les installations répondant à au moins une des démarches suivantes pourront bénéficier de la modulation agro-écologie :

- être certifié en agriculture biologique pour un atelier minimum
- avoir des ruches
- être engagé dans une certification Haute Valeur Environnementale de niveau III
- appartenir à un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental et mettre en œuvre le projet du GIEE sur son exploitation.
- mettre en place des surfaces en agroforesterie.

Valeur ajoutée et emploi :

Les critères d'appréciation permettront d'encourager les projets visant une meilleure valorisation des produits ainsi que les projets ayant un impact positif sur l'emploi.

La modulation sera progressive au regard du respect cumulatif de 2, 3 ou 4 des critères suivants :

- avoir une partie des productions sous signe de qualité
- adhérer à une CUMA
- avoir une partie de la production vendue en circuit-court
- mettre en place un nouvel atelier
- avoir une partie de la production transformée
- mettre en œuvre une production mineure à l'échelle de l'Auvergne (hors production bovine, production avicole, production ovine, production caprine, production porcine, production cunicole, production équine, production du gibier d'élevage destiné à la chasse, grandes cultures)
- créer de l'emploi salarié
- créer une exploitation agricole
- augmenter le nombre d'exploitants sans augmentation significative de surface

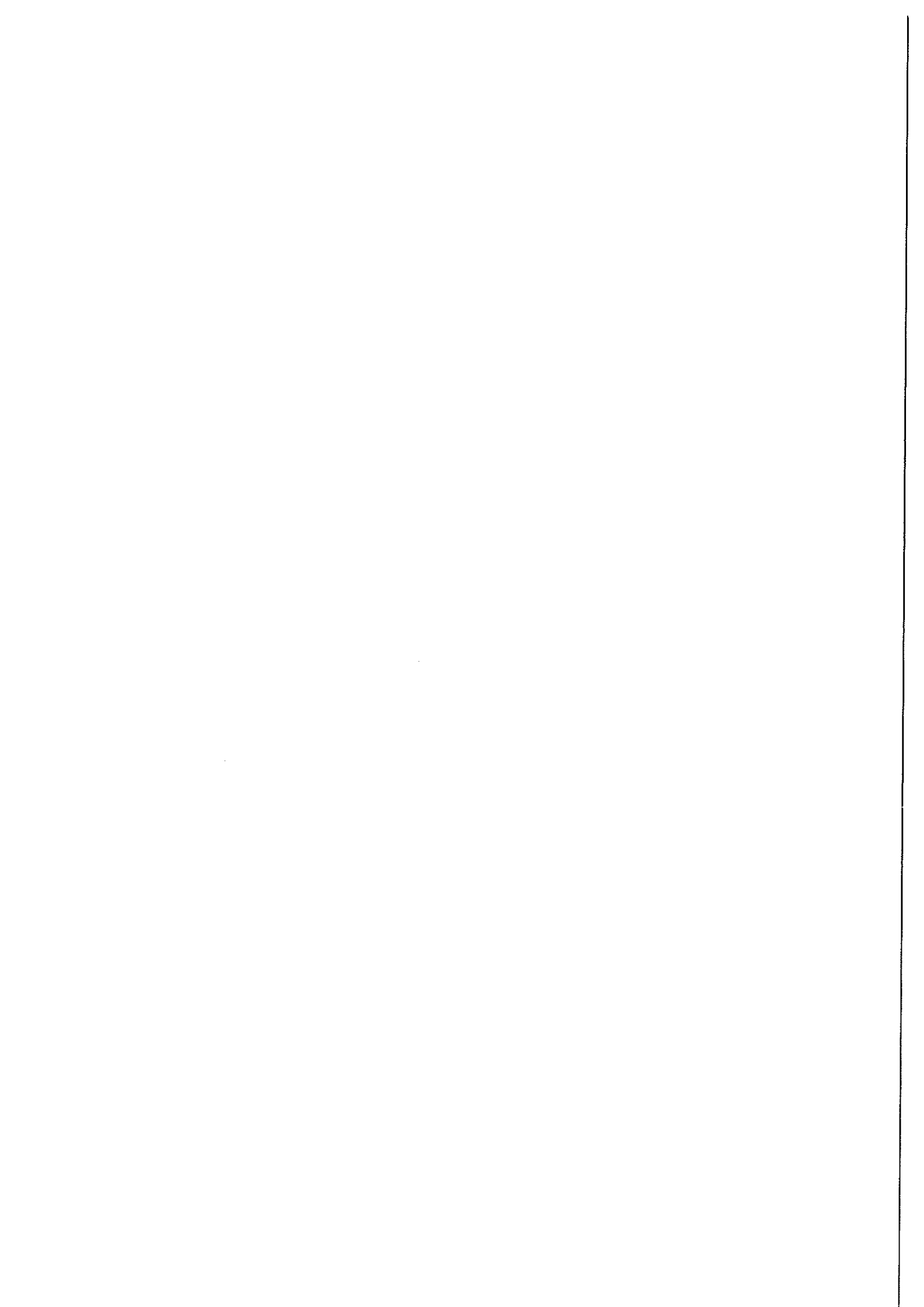
4. Les engagements demandés aux bénéficiaires

Le bénéficiaire des aides s'engage:

- à avoir effectué la mise aux normes de son exploitation dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date d'installation ;
- à exploiter et à tenir une comptabilité de son exploitation pendant 4 ans à compter de la date d'installation ;
- à avoir réalisé son plan d'entreprise au terme des 4 ans ;
- pour les jeunes qui se sont engagés dans le dispositif d'acquisition progressive d'un diplôme de niveau IV, à suivre leur plan de formation dans les 3 ans.

En cas de non-respect de l'ensemble des engagements pris par le jeune, (y compris ceux contenus dans le plan d'entreprise et l'obtention du diplôme en cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole), une sanction proportionnée à la gravité de l'anomalie relevée, pouvant aller jusqu'à la déchéance totale des aides, est prononcée par l'autorité de gestion.

Par ailleurs, le bénéficiaire des aides s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires au respect des critères de modulation qui ont donné lieu à une bonification de la subvention. En cas de non-respect, une déchéance partielle de l'aide pouvant aller jusqu'au montant de la bonification sera prononcée par l'autorité de gestion.





PREFET DE LA REGION AUVERGNE

ARRETE 2015 - Direction - 1

portant subdélégation de signature de Monsieur Bernard VIU,
Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Auvergne
au titre des missions de l'Etablissement France AgriMer dans la région Auvergne

**Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région
Auvergne**

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Service et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er} et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié et relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 13 avril 2015 portant nomination à compter du 1^{er} mai 2015 de M. Bernard VIU ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en tant que Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne.

VU la convention en date du 14 octobre 2009 entre le Directeur Général de France AgriMer et le Préfet de la région Auvergne ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 2 septembre 2013 portant délégation de signature au profit de M. Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/SGAR/58 du 2 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bernard VIU, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne, au titre des missions de l'Etablissement France AgriMer dans la région Auvergne ;

ARTICLE 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard VIU, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, subdélégation de signature est accordée à :

- Monsieur Benoît JACQUEMIN, Directeur régional adjoint,
- Monsieur Boris CALLAND, Chef du Service Régional de l'Economie Forestière, Agricole et des territoires

ARTICLE 2

L'arrêté du 6 janvier 2015 est abrogé.



ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les chefs de service susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et sera notifié à tous les subdélégués.

Fait à Lempdes, le 11 mai 2015

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne,



Bernard VIU





PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

ARRETE 2015 - direction - 2
portant subdélégation de signature de Monsieur Bernard VIU,
Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne
à certains de ses collaborateurs

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions ;
- VU le décret n° 2005-54 du 25 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrête du 13 avril 2015 du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt, portant désignation, à compter du 1^{er} mai 2015, de Monsieur Bernard VIU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/SGAR/57 du 2 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bernard VIU Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- VU le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard VIU Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est accordée à :

- M Benoît JACQUEMIN, Directeur régional adjoint,
- Mme Caroline FAUCHER, Secrétaire générale,

à l'effet de signer tous les actes visés aux articles 1, 2, 3, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2015/SGAR/57 du 02/05/2015.

ARTICLE 2 :

Le schéma régional d'organisation financière implique d'accorder une subdélégation de signature à :

- Mme Elsa TARRAGO, Déléguée Régionale à la Formation Continue

à l'effet de signer les ordres de missions des personnels des établissements publics d'enseignement agricole convoqués à des actions de formations régionales.

ARTICLE 3 :

Le schéma d'organisation financière de la DRAAF implique d'habiliter les agents qui ont à intervenir sur les différentes applications informatiques et de définir au préalable la fonction de valideur.

Le valideur est la personne autorisée à valider suivant les cas les demandes d'achat ou de subvention et la constatation du service fait dans le progiciel CHORUS via les applications métier. Cette validation s'effectue au vu d'une pièce comptable signée par l'ordonnateur ou les personnes ayant subdélégation dans le cadre général ou selon les particularités propres aux applications, tel que défini en annexe 1.

ARTICLE 3 :

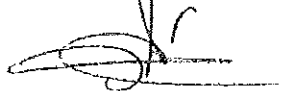
L'arrêté du 11 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à LEMPDES, le 11 mai 2015

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
d'Auvergne



Bernard VIU

ANNEXE 1

Liste des valideurs pour les actes relatifs aux demandes d'achat et de subvention et à la constatation du service fait selon les particularités propres aux applications listées, ci-dessous :

Application	Nom Prénom	Périmètre de validation
ESCALE (bourses)	Jocelyne SCHENK Hadda BAHRI Corinne GERARD	Centre financier 0143-AUVE-A063
ESCALE (examens)	Carole SPERAT Aurélié DUBERNARD	Centre financier 0143-AUVE-A063 : signature électronique et validation des frais de déplacement liés aux examens.
CHORUS Formulaires	Caroline FAUCHER Corinne GERARD Dominique LAMPALAIRE	Centre Financier 0143-AUVE-A063 Centre Financier 0215-AUVE-A063 Centre Financier 0206-AUVE-A063 Centre Financier 0215-C001-A063 Centre Financier 0154-C001-A063 Centre Financier 0149-C001-A063 Centre Financier 0333-DR63-DP63 Centre financier 0309-DR63-DM63
CHORUS DT	Benoît JACQUEMIN Caroline FAUCHER Chefs de service et leurs adjoints	Centres financiers 0215-AUVE-A063, 0215-C001-A063 : signature électronique des ordres de mission et des états de frais de déplacement.
	Caroline FAUCHER Dominique LAMPALAIRE Hadda BAHRI Corinne GERARD	Centres financiers 0215-AUVE-A063, 0215-C001-A063 : validation des états de frais de déplacement.
Carte d'achat	Caroline FAUCHER Dominique LAMPALAIRE Denis SORIOT (en cumul de dépenses)	Centre financier 0215-AUVE-A063 ; marchés Plafonds annuels: 16 000 € : fournitures de bureau 8 000 € : papier 10 000 € : consommables informatiques
Carte d'achat	Caroline FAUCHER Nora KELLER Dominique LAMPALAIRE Hadda BAHRI	Centre financier 0215-AUVE-A063 : billets SNCF Plafond annuel : 36 000 €.
Carte d'achat	Caroline FAUCHER Denis SORIOT Dominique LAMPALAIRE	Centre financier 0215-AUVE-A063 : achats de proximité Plafond annuel : 4 000 €.
CHORUS NOUVELLE COMMUNICATION	Hadda BAHRI Corinne GERARD Dominique LAMPALAIRE	Centre Financier 0143-AUVE-A063 Centre Financier 0215-AUVE-A063 Centre Financier 0206-AUVE-A063 Centre Financier 0215-C001-A063 Centre Financier 0154-C001-A063 Centre Financier 0149-C001-A063 Centre Financier 0333-DR63-DP63 Centre financier 0309-DR63-DM63



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

ARRETE 2015 - direction - 3
portant subdélégation de signature de Monsieur Bernard VIU,
Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne
à certains de ses collaborateurs

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne

VU la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 13 avril 2015 portant nomination à compter du 1^{er} mai 2015 de M. Bernard VIU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en tant que Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne.

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/SGAR/56 du 2 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bernard VIU, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne ;

ARTICLE 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard VIU Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et en application des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015/SGAR/56 du 2 mai 2015 susvisé, les délégations de signatures suivantes sont données à l'effet de signer tous types d'actes dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives à :

- Monsieur Benoît JACQUEMIN, Directeur régional adjoint,
- Madame Véronique PAPERREUX, Chef du Service Régional de la Formation et du Développement,
- Monsieur Boris CALLAND, Chef du Service Régional de l'Économie Forestière, Agricole et des territoires,



- Monsieur David DROSNE, Adjoint au Chef du Service Régional de l'Alimentation,
- Monsieur Séan HEALY, Chef du Service Régional d'Information et Statistique Economique,
- Madame Caroline FAUCHER, Secrétaire Générale.

ARTICLE 2

L'arrêté du 23 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les chefs de service susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et sera notifié à tous les subdélégués.

Fait à LEMPDES, le 11 mai 2015

Le Directeur Régional de
l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt d'Auvergne,



Bernard VIU





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N° 2015 / DREAL / 074

portant subdélégation de signature

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

VU les règlements (CE) n°1072/2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route et n°1073/2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transports par autocars et autobus ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-7 et L123-1 à L123-16 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 98-69 du 6 février 1998 tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier ;

VU la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports notamment son article 20 modifiant l'article 29 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 précitée sur les services de transport non urbain de personnes ;



VU le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

VU le décret n° 69-146 du 6 février 1969 relatif aux attributions des Préfets de région en matière de transports ferroviaires et routiers ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

VU le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports n° 89.2539 du 2 octobre 1989 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère de l'Équipement et du Logement ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 1993 modifié, relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2002 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises, modifiant les arrêtés du 22 décembre 1994 et du 10 janvier 1974 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

VU l'arrêté ministériel du 04 janvier 2010 nommant M. Hervé VANLAER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement AUVERGNE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/188 en date du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

DECIDE

Article 1 –Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Isabelle LASMOLES, directrice adjointe et M. Patrick VERGNE, directeur adjoint, pour toutes les rubriques mentionnées dans l'arrêté n° 2013/SGAR/188 en date du 26 août 2013 susvisé.

Mme Dominique ROLAND, responsable du service régional « pilotage - ressources humaines, finances » pour les rubriques figurant à l'article 2 § D de cet arrêté.

Mme Dominique MARQUIÉ, Secrétaire Générale, en ce qui concerne les rubriques figurant à l'article 2 § D 1, de cet arrêté, rubriques :

I 2, I 3, I.6 - I7 - I.8.1 à I.8.9 - I.9.1 à I.9.7 - I.11.1 à I.11.12 - I.12 - I.15 - I.16 - I.17 - I.20 -

Mme Michelle JULIEN-SULLY, adjointe au secrétaire général., en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 2-§ D-1 de cet arrêté, rubriques :

I.6 - I.7 - I.8.1 à I.8.9 - I.9.1 à I.9.7 - I.11.1 à I.11.12 - I.12 - I.15 - I.16 - I.17 - I.20 -

M. Olivier PETIOT, chef du service transports, déplacements et Sécurité, en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 2 § B.

M. Thierry LAHACHE, adjoint au chef du service transports déplacements sécurité et Mme Marie-Hélène CHASTAING, responsable de la cellule gestion et réglementation des transports routiers, en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 2 § B de cet arrêté alinéas 1, 2 et 3.

Mme Chantal EDIEU, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage et Monsieur Éric SEPTAUBRE, adjoint au chef du Service Maîtrise d'ouvrage, en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 2 § A de cet arrêté.

Mme Agnès DELSOL, Chef du Service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages, son adjoint M. Olivier GARRIGOU en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 2§C de cet arrêté et à MM. Sylvain DÉCHET et Mmes Annie BOYER, Nathalie CHANEL, Stéphanie FAVRE, Cécile MOLLE, au pôle évaluation environnementale et avis, en ce qui concerne la signature du récépissé de dépôt du formulaire mentionné au I de l'article R 122-3 du code de l'environnement, les consultations et demandes de compléments prévues à l'article R122-3.

Article 2 –Subdélégation de signature est donnée à:

Mme Agnès DELSOL Chef du Service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages (STELEP), à M. Olivier GARRIGOU, adjoint au chef du STELEP, à Mme Catherine MURATET, responsable du pôle énergie, construction, climat et air, à Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, responsable du pôle politiques territoriales de développement durable, M. François-Xavier ROBIN, responsable du pôle géomatique, statistiques et données et à M. Denis FRANCON, responsable du pôle logement.

M. Gilles CERISIER, Chef du service Risques (SR), à M. Jean-Luc BARRIER, Adjoint au chef du SR, à M. Lionel LABEILLE, responsable du pôle risques chroniques et à Mme Julie CHEVRIER, responsable du pôle prévision, hydrologie et risques naturels.

M. Christophe CHARRIER, chef du service Eau, Biodiversité, Ressources (SEBR), à M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef du SEBR et à M. Arnaud PIEL, responsable du pôle nature.

Mme Marie-Paule JUILHARD, responsable du pôle DRH régionale, adjointe au chef du service régional - pilotage, ressources humaines, finances.

Mme Mireille FAUCON, responsable du pôle pilotage régional, adjointe au chef du service régional – pilotage, ressources humaines, finances.

M. Guillaume PERRIN, responsable du CPCM au sein du service régional - pilotage, ressources humaines, finances.

M. Olivier PETIOT, responsable du service Transports, Déplacement et Sécurité.

M. Thierry LAHACHE, adjoint au chef de service transports, Déplacements et Sécurité ainsi qu'à M. Pascal SAUZE, responsable de la cellule sécurité routière, contrôle technique des véhicules et défense, Mme Marie-Hélène CHASTAING, responsable de la cellule gestion et réglementation des transports routiers M. Bernard TRIGNOL et M. Philippe HENRY, responsables de la cellule contrôle des transports routiers.

Mme Chantal EDIEU, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage et à Monsieur Éric SEPTAUBRE, adjoint au Chef du Service Maîtrise d'ouvrage.

M. Christophe MERLIN, responsable de l'unité territoriale d'Allier/Puy-de-Dôme.

M. Fabrice CHAZOT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Loire.

M. Pierre VINCHES, responsable de l'unité territoriale du Cantal.

en ce qui concerne les actes mentionnés à l'article 2 - § D 1 de l'arrêté du n° 2013/SGAR/188 en date du 26 août 2013 susvisé aux rubriques :

I.9.1 - I.9.6 - I.9.7 - I.11.1 - I.11.11 - I.11.12 –

Article 3 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région AUVERGNE.

Article 4 :

Ce présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015/DREAL/023 du 16 février 2015.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 mai 2015

**Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**



Hervé VANLAER

